

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

Affaire suivie par : Patrick SCORCIONE
 Ligne directe : 05.16.09.56.50
 Mail : pscorcione@lacharente.fr

Aigre, le 24 décembre 2021

**Communauté de communes
 Cœur de Charente
 Pôle Aménagement - Environnement
 5, avenue Paul Mairat
 16230 MANSLE**

Par courrier électronique du 20 décembre 2021 vous sollicitez mon avis sur le projet d'une habitation objet du permis de construire n° PC016 024 21 X0014 , sur le territoire de la commune d' Aussac-Vadalle, lieu-dit « Le grand Plantier ».

Un avis défavorable a été émis par mes services le 23 décembre 2021 compte tenu de la demande d'un accès direct, non autorisé, sur la route départementale n°115.

Un nouveau plan de masse du constructeur Notre Maison a été transmis le 23 décembre 2021. Celui-ci précise que l'accès à la construction projetée sur les parcelles 157 et 162 sera assuré par le chemin commun situé sur les parcelles 155 et 156 qui débouche sur la RD115.

Aussi, compte tenu de ces modifications, je vous informe que j'émets un avis favorable à l'accès comme précisé ci-dessus.

Il est rappelé le principe que le chemin commun (parcelles 155 et 156) assurera la desserte des 3 habitations suivantes :

- parcelle déjà construite n°160
- parcelle n°161 objet du CU X0032
- parcelles n°157 et 162 objet du présent PC et du CU X0031

Aucune dérogation à ce principe ne sera autorisée.

Il est précisé par ailleurs les prescriptions suivantes :

× le raccordement sur la parcelle 156, pour l'accès à cette construction sera éloigné de 5m du domaine public, afin de s'éloigner de la RD115 et de faciliter les girations et la sécurité. Le plan de masse est par conséquent à modifier.

× Les terrains situés en contrebas de la chaussée peuvent recevoir les eaux de ruissellement issues de l'écoulement naturel de la chaussée ;

Correspondance à adresser au

Conseil général - 31 boulevard Émile Roux - 16917 ANGOULÈME Cedex 9
www.cg16.fr

× Le talus et le pied de talus de la route départementale, ne feront pas l'objet d'aménagement et d'entretien spécifique, notamment en matière de fauchage ;

J'attire l'attention du pétitionnaire que lors des raccordements de réseaux, aucune tranchée sur la voirie ne sera autorisée dès lors que le revêtement date de moins de 3 ans, conformément au règlement de voirie du conseil départemental de la Charente.

Cette réponse aux certificats d'urbanisme ne vaut pas autorisation de voirie. En effet, si des travaux sont nécessaires en limite ou sur le domaine public départemental, le pétitionnaire devra déposer une demande de permission de voirie auprès de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre, 12 rue de la Servanterie 16140 Aigre, au moins 3 semaines avant le début programmé des travaux.

Telles sont les informations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Le Chef d'agence
Patrick SCORGIONE



Copie : Classement dossier